



Soumis odeur et fumée de tabac

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 21 janvier 2008

Bonjour, conducteur de RER en région parisienne, je suis soumis à l'odeur et à la fumée de cigarettes et substances illégales tous les jours vu la proximité de ma cabine de conduite et l'espace clientèle. N'ayant aucun pouvoir sur ces usagers et au nom de la sacro-sainte régularité du trafic mon entreprise n'a aucune consigne à me donner et laisse cet état de fait. Pouvez-vous me renseigner sur mes droits et sur les obligations de mon employeur ? mes droits au moment où je respire les nuisances et quelles actions immédiates puis-je observer ?

Réponse :

Rapprochez-vous de notre service juridique en appelant le 01 42 77 06 56 et prenez rendez-vous puisque vous travaillez dans la région parisienne.

La détermination de la stratégie à employer nécessite, en effet, une analyse précise des situations qui vous mettent en contact avec la pollution tabagique, des preuves que l'on peut en apporter ainsi que de l'éventuelle proximité d'agents assermentés de la SNCF ou de la RATP.